LOURESSE ROCHEMENIER
Terre de caractère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Louresse-Rochemenier
Maine-et-Loire

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE, D'ACCORD DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Arrêté 2026/44

Le Maire de la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER

Vu la demande de GATEL Céline, de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en date du 30/09/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures à l'occasion des travaux sur les réseaux sur la RD 159, la rue Principale et la rue de la Bournée, sur la commune de Louresse ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'usage et la circulation sur les voies concernées afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ainsi que toutes les entreprises qu'elle mandate pour ces travaux, sont autorisées à réaliser les travaux cités ci-dessus sur la RD 159, la Rue Principale et la rue de la Bournée et à stationner à proximité de son intervention les véhicules et matériels nécessaires ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir de novembre 2026 et pour une période de 70 jours ;

Article 3 : La circulation sera maintenue sur cet axe, elle sera rendue alternée par les soins du pétitionnaire ou de l'entreprise mandatée en charge du travaux, en cas de besoin, la circulation pourra être coupée, une déviation devra être mise en place par les soins de cette dernière ;

Article 4 : À hauteur du chantier et en fonction des besoins des travaux, le stationnement sera interdit ;

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant ;

Article 6 : La chaussée sera reconstruite à l'identique de l'état avant travaux par le pétitionnaire ou, si elle ne le fait pas elle-même, l'entreprise mandatée pour les travaux. La propreté du site et des abords sera maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du titulaire de la présente permission ;

Article 7 : La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ou l'entreprise qu'elle mandate pour ces travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son occupation du domaine public (la collectivité ne mettant pas de panneau à disposition) et sera responsable des accidents pouvant survenir de jour comme de nuit par défaut ou insuffisance de celle-ci ;

Article 8 : La sécurité des usagers devra être assurée, notamment la libre circulation des piétons, des véhicules de secours et de Saumur Agglopropreté, ainsi que la visibilité de la signalisation existante ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Louresse-Rochemenier à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication dudit arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier et Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Doué-en-Anjou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Louresse-Rochemenier
Le 13/10/2026
Pour le Maire, l'adjointe au Maire par délégation,
Lucienne ROUX

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, Monsieur le Chef du Centre de secours de de Doué-en-Anjou, Saumur Agglopropreté,